

**CODE D'ÉTHIQUE DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	23 novembre 1993	195A-93-1636

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	25 novembre 1997	231A-97-1880	Révision
Conseil d'administration	22 février 2011	371A-2011-3107	Refonte complète
Conseil d'administration	17 mai 2011	374A-2011-3136	Modification entrée en vigueur
Conseil d'administration	14 juin 2012	385A-2012-3281	Ajout, modification ou suppression pour souci d'uniformité avec les Documents normatifs , dont le <i>Règlement de régie interne</i> (Règlement 1) - En vigueur le 1 ^{er} septembre 2012
Conseil d'administration	22 septembre 2014	409A-2014-3487	Registre des intérêts déclarés
Conseil d'administration	11 décembre 2014	413A-2014-3524	Modifications mineures
Conseil d'administration	6 décembre 2017	440A-2017-3738	Modifications en lien avec la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3772	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications mineures

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Directeur général
CODE	C-01-2018.6

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
5. LES VALEURS	4
6. DEVOIRS ET OBLIGATIONS	4
6.1 Respect des personnes.....	4
6.2 Respect des lois	5
6.3 Respect de l'établissement	5
6.4 Utilisation des biens de l'INRS	5
6.5 Confidentialité.....	5
6.5.1 Discrétion.....	5
6.5.2 Accès aux renseignements confidentiels	6
6.5.3 Utilisation des renseignements confidentiels.....	6
6.6 Conflit d'intérêts.....	6
6.6.1 Considérations personnelles	6
6.6.2 Avantages, bénéfices et cadeaux.....	6
6.6.3 Activités professionnelles externes	6
6.6.4 Intérêts financiers	6
7. APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE	7
7.1 Rôles et responsabilités	7
7.1.1 Responsabilités du Comité de gouvernance et d'éthique.....	7
7.1.2 Responsabilités du directeur général	7
7.1.3 Responsabilités du Secrétariat général.....	7
7.1.4 Responsabilités des Cadres.....	7
7.1.5 Responsabilités des membres de la Communauté universitaire.....	7
7.2 Confidentialité, anonymat et protection contre les représailles	8
7.3 Conflit d'intérêts.....	8
7.3.1 Formulation de Déclarations de Conflit d'intérêts.....	8
7.3.2 Traitement des déclarations de Conflit d'intérêts.....	8
7.3.3 Registre des intérêts signalés	9
7.4 Dénonciations d'Irrégularités.....	9
7.4.1 Formulation des Dénonciations d'Irrégularités	9
7.4.2 Traitement des Dénonciations d'Irrégularités	9
8. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT	9
9. DEMANDE D'AVIS	9
10. MISE À JOUR	10
11. DISPOSITIONS FINALES	10

PRÉAMBULE

L'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) a pour mission de mener de la recherche fondamentale et appliquée, d'offrir des programmes d'études de cycles supérieurs et de former des chercheurs. Dans le cadre de cette mission, et tout en poursuivant les finalités propres de la recherche universitaire, l'INRS doit, de façon particulière, orienter ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en effectuant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre. Cette mission s'inscrit dans un contexte où le respect des règles de saine gouvernance applicables à la gestion et au fonctionnement des établissements universitaires est essentiel.

Chaque membre de la Communauté universitaire exerce ses fonctions dans le respect de cette mission et en conformité avec les Valeurs, les Devoirs et Obligations et les règles énoncés dans le *Code d'éthique de la communauté universitaire (Code d'éthique)*. L'INRS facilite la dénonciation d'actes répréhensibles au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

1. OBJECTIFS

Le Code d'éthique énonce les Valeurs, Devoirs et Obligations et les règles visant à encadrer la conduite des membres de la Communauté universitaire. Il n'a pas pour effet de restreindre la liberté politique et académique des Professeurs.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application du Code d'éthique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Cadre : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS–Institut Armand-Frappier ou le Centre Urbanisation Culture Société.

Comité de gouvernance et d'éthique : comité relevant du Conseil dont le mandat et les pouvoirs sont définis par la *Charte du comité de gouvernance et d'éthique*.

Communauté universitaire : les Cadres, les Professeurs, le personnel, les étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Conflit d'intérêts : une personne est en conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, lorsqu'elle se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses consultants ou de ses fournisseurs et ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou les intérêts d'un Proche;

- les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des consultants ou des fournisseurs de l'INRS, ce choix ne servant pas les meilleurs intérêts de l'INRS.
Une personne est également en conflit d'intérêts lorsqu'une situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers l'INRS.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS.

Dénonciation : acte par lequel un ou plusieurs membres de la Communauté universitaire mettent en évidence certaines préoccupations ou inquiétudes au sujet d'une Irrégularité dont ils ont été informés ou qui serait sur le point d'être commise.

Devoirs et Obligations : les devoirs et obligations découlent des Valeurs et édictent les règles de conduite attendues de la Communauté universitaire. Ils portent sur le respect des personnes, des lois et de l'Institut, ainsi que sur l'utilisation des biens de l'INRS. Les devoirs et obligations portent également sur la confidentialité et la discrétion, ainsi que sur les Conflits d'intérêts.

Dirigeant : le directeur général, le directeur de la recherche et des affaires académiques, le directeur des ressources humaines, administratives et financières ainsi que le secrétaire général de l'INRS.

Document normatif : un règlement, un code, une politique, une directive, une procédure, une convention collective ou un protocole de travail de l'INRS ainsi que de tels documents émanant des organismes subventionnaires applicables à l'INRS.

Irrégularité : comportement ou acte répréhensible proscrit par la loi, par un règlement, par le Code d'éthique, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* ou par tout autre Document normatif. Constitue une Irrégularité, un comportement tel que :

- la falsification des registres comptables;
- le vol et la fraude;
- la dissimulation intentionnelle ou déclaration inexacte de données ou de faits importants;
- l'utilisation de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été alloués;
- le détournement de fonds;
- l'acceptation de pots-de-vin;
- l'utilisation illicite ou non autorisée des biens de l'INRS;
- le Conflit d'intérêts ou la collusion dans le cadre d'appels d'offres;
- l'autorisation de paiement de biens ou de services qui n'ont pas été fournis à l'INRS;
- la substitution de biens par d'autres de moindre qualité;
- la dérogation aux lois, aux règlements ou aux Documents normatifs;
- négliger de tenir compte de l'état d'avancement des connaissances sur un sujet;
- la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels;
- l'utilisation sans autorisation de renseignements confidentiels;
- l'abus de pouvoir.

Constitue également une Irrégularité le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre une Irrégularité.

Proche : une personne physique ou morale parmi les suivantes :

- la société dont un Cadre, un Professeur ou un membre du personnel possède des titres lui assurant plus de 10 % des droits de vote;

- l'associé d'un Cadre, d'un Professeur ou d'un membre du personnel;
- le conjoint, les enfants et les parents d'un Cadre, d'un Professeur ou d'un membre du personnel ainsi que les parents et les enfants de son conjoint.

Professeur : un professeur régulier, sous octroi, substitut, associé, invité, honoraire ou émérite.

Représailles : toute mesure préjudiciable exercée contre une personne pour le motif qu'elle ait, de bonne foi, fait une Dénonciation d'Irrégularité ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une Dénonciation d'Irrégularité. Constitue des Représailles le fait de menacer une personne pour qu'elle s'abstienne de faire une Dénonciation d'Irrégularité ou de collaborer à une vérification ou à une enquête faite au sujet d'une Dénonciation d'Irrégularité. En matière d'emploi, constituent des Représailles le congédiement, la rétrogradation, la suspension ou le déplacement d'un membre du personnel ainsi que toute autre mesure disciplinaire ou portant atteinte à son emploi ou ses conditions de travail.

Signataire autorisé : une personne prévue au tableau de juridictions des signataires joint en Annexe 1 au *Règlement sur l'exercice des pouvoirs* (Règlement 9).

Valeurs : les valeurs de l'INRS, desquelles découlent les Devoirs et Obligations, sont : la quête du savoir, l'honnêteté et la transparence, l'intégrité, la loyauté, le respect et la compétence.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le Code d'éthique s'applique à tous les membres de la Communauté universitaire.

Le Code d'éthique ne constitue pas l'unique document de référence relatif à la conduite attendue des membres de la Communauté universitaire. S'y ajoutent les autres Documents normatifs qui établissent également des règles applicables aux membres de la Communauté universitaire, que le Code d'éthique ne vise pas à remplacer.

Par ailleurs, en cas de divergence entre les règles prévues par une convention collective ou par un contrat individuel de travail et celles prévues au Code d'éthique, les règles prévues par une convention collective ou par un contrat individuel de travail ont préséance.

Le Code d'éthique ne s'applique pas aux administrateurs, lesquels sont régis par le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le directeur général, soutenu par le Secrétariat général, est responsable de l'application du Code d'éthique. L'INRS désigne le secrétaire général pour agir à titre de responsable du suivi des divulgations au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

5. LES VALEURS

Le Code d'éthique repose sur les Valeurs et les règles de conduite édictées par le Code d'éthique ont pour but d'en assurer le respect.

I. Quête du savoir

L'INRS valorise la quête du savoir. Il cherche à accroître les connaissances, à développer la soif d'apprendre, à encourager l'esprit critique et à transmettre le savoir.

II. Honnêteté et transparence

L'INRS s'attend à ce que les membres de la Communauté universitaire soient honnêtes, sincères et transparents dans leurs faits et gestes. Ils ne doivent en aucun cas induire en erreur intentionnellement ou fournir sciemment des renseignements erronés à qui que ce soit.

III. Intégrité

L'INRS s'attend à ce que les membres de la Communauté universitaire adoptent des comportements professionnels qui respectent les règles d'éthique et de morale fondamentales. Leurs actions doivent être au-delà de tout reproche et ils doivent éviter tout comportement ou apparence de comportement inapproprié.

IV. Loyauté

L'INRS s'attend à ce que les membres de la Communauté universitaire agissent avec loyauté en défendant les intérêts de l'INRS et en évitant de lui causer du tort, que ce soit par leurs paroles ou leurs actions. Ils doivent exercer leurs fonctions dans le respect de la mission, des orientations et des décisions prises par l'INRS.

V. Respect

L'INRS reconnaît l'individualité de chacun et fait preuve de tolérance envers les différences personnelles et culturelles. Il encourage le maintien d'une communication franche et honnête de façon à créer et à maintenir une culture de courtoisie et de collégialité au sein de la Communauté universitaire.

VI. Compétence

L'INRS s'attend à ce que les membres de la Communauté universitaire s'acquittent de leurs tâches avec compétence et professionnalisme, en mettant à contribution leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience.

6. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

6.1 RESPECT DES PERSONNES

Tout membre de la Communauté universitaire doit respecter les droits et libertés de la personne. Il doit contribuer à la création et au maintien d'un climat de travail sain,

exempt de discrimination, de violence, d'abus de pouvoir et de harcèlement et où les relations sont basées sur le respect et la dignité.

Il doit adopter dans ses relations avec les partenaires de l'INRS et avec tout membre de la Communauté universitaire une attitude empreinte de respect, de courtoisie, de coopération, de professionnalisme, de discrétion et d'impartialité.

6.2 RESPECT DES LOIS

Tout membre de la Communauté universitaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les lois, les règlements, les Valeurs, les Devoirs et Obligations prévus par le Code d'éthique ainsi que par les autres Documents normatifs.

En cas de doute, tout membre de la Communauté universitaire doit agir selon l'esprit des Valeurs, des Devoirs et Obligations, ainsi que conformément aux règles de conduite prévues par le Code d'éthique et peut communiquer avec le Secrétariat général pour obtenir des informations ou des conseils sur ces questions.

6.3 RESPECT DE L'ÉTABLISSEMENT

Tout membre de la Communauté universitaire doit s'abstenir de déclarer tout fait ou de tenir tout propos avec l'intention malveillante de discréditer l'INRS, de porter atteinte à sa crédibilité ou de ternir son image ou sa réputation auprès de ses partenaires et du public en général; il doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

6.4 UTILISATION DES BIENS DE L'INRS

Tout membre de la Communauté universitaire ne peut confondre les biens de l'INRS avec les siens. Il ne peut utiliser les biens, les ressources matérielles, physiques ou humaines de l'INRS à son profit personnel ou au profit d'un tiers.

Il ne peut utiliser le nom de l'INRS à des fins non reliées à ses activités professionnelles exercées pour le compte de l'INRS, ou non reliées aux activités académiques découlant de son programme d'études à l'INRS, à moins d'autorisation expresse de l'un des Dirigeants ou, dans le cas d'une demande formulée par un Dirigeant, du Conseil.

6.5 CONFIDENTIALITÉ

6.5.1 Discrétion

Tout membre de la Communauté universitaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels il a accès.

6.5.2 Accès aux renseignements confidentiels

Tout membre de la Communauté universitaire doit s'abstenir de prendre connaissance de renseignements confidentiels qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6.5.3 Utilisation des renseignements confidentiels

Tout membre de la Communauté universitaire ne peut utiliser à son profit personnel ou au profit de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation continue de s'appliquer lorsque le membre de la Communauté universitaire quitte l'INRS pour sa retraite, la fin de ses études ou la fin de son emploi.

6.6 CONFLIT D'INTÉRÊTS

6.6.1 Considérations personnelles

Tout Cadre, Professeur ou membre du personnel doit s'assurer que des considérations d'ordre personnel n'influencent pas les décisions qu'il doit prendre dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ainsi, il doit prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter les Conflits d'intérêts.

6.6.2 Avantages, bénéfices et cadeaux

Tout Cadre, Professeur ou membre du personnel doit refuser de recevoir une faveur, un service, un avantage, un bénéfice ou un cadeau dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de courtoisie ou encore un cadeau de nature symbolique ou d'une valeur modeste conforme aux usages et pratiques du milieu. En aucun cas, il ne peut recevoir personnellement un don en espèces.

6.6.3 Activités professionnelles externes

Sous réserve de son obligation d'exclusivité de services (lorsqu'applicable), tout Cadre, Professeur ou membre du personnel peut s'adonner à des activités professionnelles externes dans la mesure où celles-ci n'empiètent ou ne nuisent pas à ses engagements contractuels à l'égard de l'INRS ou à la recherche et aux activités professionnelles se déroulant à l'INRS. Le cas échéant, le supérieur immédiat doit en être informé.

6.6.4 Intérêts financiers

Tout Cadre, Professeur ou membre du personnel doit s'abstenir de participer à des négociations avec des partenaires avec lesquels lui ou encore un de ses Proches a un intérêt financier.

7. APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

7.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1.1 Responsabilités du Comité de gouvernance et d'éthique

Lorsqu'une déclaration de Conflit d'intérêts vise un Dirigeant, les responsabilités dévolues respectivement par les articles 7.1.2 et 7.1.3 au directeur général ou au Secrétariat général, selon le cas, sont exercées par le Comité de gouvernance et d'éthique.

7.1.2 Responsabilités du directeur général

7.1.2.1 Déclaration de Conflit d'intérêts

Lorsqu'il est nécessaire que des mesures ou des précautions soient prises, le directeur général traite les déclarations de Conflit d'intérêts et décide des mesures ou des précautions à prendre.

7.1.2.2 Dénonciation d'Irrégularités

Le directeur général décide de la recevabilité et du bien-fondé des Dénonciations d'Irrégularités, conformément à la *Directive sur la dénonciation d'irrégularités (Directive)*. Sauf lorsqu'un Dirigeant est visé, il décide des sanctions à appliquer, le cas échéant.

7.1.3 Responsabilités du Secrétariat général

Le Secrétariat général reçoit et tient les dossiers relatifs à l'application du Code d'éthique. Il procède aux enquêtes, analyse et constitue les dossiers. Il conseille et soutient le directeur général et le Comité de gouvernance et d'éthique dans le traitement des déclarations de Conflit d'intérêts et des Dénonciations d'Irrégularités conformément à la Directive. Il émet des avis sur l'interprétation et l'application du Code d'éthique. De plus, le Secrétariat général agit à titre de personne ressource sur les questions d'éthique découlant du Code d'éthique pour l'ensemble de la Communauté universitaire. Il peut également, au besoin, faire appel à des ressources externes dans l'exécution de son mandat.

7.1.4 Responsabilités des Cadres

Au sein de la Communauté universitaire, les Cadres jouent un rôle crucial dans le respect des Valeurs, des Devoirs et Obligations, ainsi que des règles de conduite édictées par le Code d'éthique. Ils doivent veiller à sa mise en application et à son respect au quotidien. Ils ont la responsabilité de promouvoir le Code d'éthique et de prêcher par l'exemple au sein de leur Secteur.

7.1.5 Responsabilités des membres de la Communauté universitaire

Tout membre de la Communauté universitaire doit respecter les Valeurs, Devoirs et Obligations ainsi que les règles de conduite prévues par le Code d'éthique.

7.2 CONFIDENTIALITÉ, ANONYMAT ET PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Toutes les déclarations de Conflit d'intérêts, les Dénonciations d'Irrégularités ainsi que les demandes d'avis présentées en vertu de l'article 9 sont reçues et traitées dans la plus stricte confidentialité.

Des mesures appropriées sont prises pour protéger l'anonymat de toute personne ayant fait une Dénonciation anonyme d'Irrégularités, sauf lorsqu'il en est autrement prévu par la loi.

De plus, des mesures appropriées sont prises pour protéger contre toute forme de Représailles toute personne ayant dénoncé une Irrégularité ainsi que toute personne pouvant être amenée à collaborer, pourvu que la Dénonciation soit faite de bonne foi et soit fondée sur des motifs raisonnables.

7.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

7.3.1 Formulation de Déclarations de Conflit d'intérêts

En cours d'année, dès qu'il survient, tout Cadre, Professeur ou membre du personnel doit divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un Conflit d'intérêts.

De plus, annuellement, tous les Cadres, les Professeurs et les membres du personnel sont invités à déclarer tout intérêt direct ou indirect qu'ils détiennent dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un Conflit d'intérêts.

La déclaration de Conflit d'intérêts se fait en remplissant le formulaire joint au Code d'éthique en annexe A.

7.3.2 Traitement des déclarations de Conflit d'intérêts

Les déclarations de Conflit d'intérêts sont soumises et analysées par le Secrétariat général.

Les cas de Conflit d'intérêts qui nécessitent que des mesures ou des précautions soient prises sont soumis au directeur général. En pareil cas, le membre de la Communauté universitaire ayant formulé la déclaration de Conflit d'intérêts est entendu.

Le directeur général décide ensuite des mesures ou des précautions à prendre, le cas échéant. Le membre de la Communauté universitaire concerné en est informé par écrit par le Secrétariat général.

Lorsqu'une déclaration de Conflit d'intérêts concerne un Dirigeant, elle est traitée par le Comité de gouvernance et d'éthique.

7.3.3 Registre des intérêts signalés

7.3.3.1 Diffusion

Un registre des intérêts signalés dans les déclarations de Conflit d'intérêts des administrateurs et des membres de la Communauté universitaire est mis à jour annuellement et la liste des cocontractants de l'INRS est diffusée à l'ensemble des Signataires autorisés.

7.3.3.2 Signalement au Secrétariat général

Dès qu'un contrat est susceptible d'être octroyé par l'INRS à une personne physique ou morale identifiée au registre, le Signataire autorisé doit le signaler au Secrétariat général qui peut recommander des mesures d'encadrement ou soumettre le cas, au besoin, au Comité de gouvernance et d'éthique.

7.4 DÉNONCIATIONS D'IRRÉGULARITÉS

7.4.1 Formulation des Dénonciations d'Irrégularités

Tout membre de la Communauté universitaire qui a des motifs sérieux de croire qu'une Irrégularité a été commise peut dénoncer la situation en s'adressant à l'INRS, à la ligne éthique ou au Protecteur du citoyen. Les modalités entourant la formulation d'une Dénonciation d'Irrégularité sont prévues à la Directive.

7.4.2 Traitement des Dénonciations d'Irrégularités

Une Dénonciation d'Irrégularités est traitée conformément à la Directive.

8. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Dans les 30 jours de son entrée en fonction ou de son inscription, tout membre de la Communauté universitaire doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

Au plus tard le 31 mai de chaque année, tout Cadre, étudiant, stagiaire et stagiaire postdoctoral doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

La déclaration d'engagement se fait en remplissant le formulaire joint en annexe B.

9. DEMANDE D'AVIS

Tout membre de la Communauté universitaire peut demander un avis au Secrétariat général sur l'interprétation ou l'application du Code d'éthique.

10. MISE À JOUR

La mise à jour du Code d'éthique est effectuée au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

11. DISPOSITIONS FINALES

Le Code d'éthique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En cours d'année, dès qu'il survient, tout Cadre, Professeur ou membre du personnel doit divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un Conflit d'intérêts.

De plus, annuellement, tous les Cadres, les Professeurs et les membres du personnel seront invités à déclarer tout intérêt direct ou indirect qu'ils détiennent dans un organisme, une entreprise, une association, un contrat ou une transaction susceptible de créer un Conflit d'intérêts.

Veuillez cocher les cases ci-dessous que vous jugez applicables.

1. Je déclare ne pas être en situation de Conflit d'intérêts réel ou apparent.

ou

- Je déclare être en situation de Conflit d'intérêts réel ou apparent.

Préciser en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un Conflit d'intérêts :

2. Je déclare **être** dans l'une des situations suivantes : (Vous devez cocher toutes les boîtes qui reflètent votre situation)

- situation qui peut ou pourrait m'amener directement ou indirectement à choisir entre les intérêts de l'INRS, de ses partenaires d'affaires, de ses consultants ou de ses fournisseurs et mes intérêts personnels, mes intérêts d'affaires ou les intérêts d'un Proche;
- situation qui peut ou pourrait m'amener directement ou indirectement à choisir entre les intérêts de deux ou plusieurs des partenaires d'affaires, des consultants ou des fournisseurs de l'INRS, ce choix ne servant pas les meilleurs intérêts de l'INRS.
- situation qui peut ou pourrait affecter mon jugement et ma loyauté envers l'INRS.

Nom

Signature

Date

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Dans les 30 jours de son entrée en fonction ou de son inscription, tout membre de la Communauté universitaire doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

Au plus tard le 31 mai de chaque année, tout Cadre, étudiant, stagiaire et stagiaire postdoctoral de l'INRS doit déclarer avoir pris connaissance du Code d'éthique, en comprendre le sens et la portée et s'engager à le respecter.

Veuillez cocher la case suivante.

- Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique. Je reconnais en saisir le sens et la portée et je m'engage à le respecter.

Nom

Signature

Date